



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026 -60

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260317-VI-DEC-2026-60-AU
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance du portail automatique de la Maison des Services Publics

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à un prestataire pour l'entretien du portail automatique de la Maison des Services Publics, 12, Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES .

CONSIDERANT la proposition de contrat de type C1 (contrat d'entretien avec 2 visites annuelles et les dépannages) présentée par la Société C.R AUTOMATISME, dont le siège social est situé 11, rue Montchavant 77250 MORET/LOING ET ORVANNE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat 2602026 de type C1 du 17/02/2026 avec la Société C.R AUTOMATISME, 11, rue Montchavant 77250 MORET/LOING ET ORVANNE.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée sans pouvoir excéder une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du contrat.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à 914,40 € TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la Société C.R AUTOMATISME

Fait à Etampes, le 17 MARS 2026

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 MARS 2026
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

